

O
N° 2117

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 janvier 2000.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

portant abrogation de l'article 78 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1516 rect., 1836 et T.A. 365.

Sénat : 19, 133 et T.A. 61 (1999-2000).

Emploi.

Article 1er

L'article 78 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle est abrogé à compter du 1er avril 2000.

Articles 2 à 7

..... Supprimés.....

Article 8

..... Suppression conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 janvier 2000.

Le Président,

Signé : Christian PONCELET.